

Procès-verbal – réunion du 14 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze mars, à dix-huit heures le comité syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes d'Houquetot, sous la présidence de M. Lionel NICAUD, Président.

Nombre de délégués municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du comité syndical : 05/03/2024

PRESENTS : M. NICAUD, Président

M. JEZEQUEL, Mme BOUDEELE-VALLEZ, M. FLEURY, Mme CARPENTIER (partie à 19h20),

Mme LELIEVRE, Mme VAH, Mme LECOURT, Mme SEMENT, Mme DENIS-MESPLES, délégués titulaires

M. SOLINAS délégués suppléants

ABSENTS : Mme HERRIER, M. HENRI, délégués suppléants excusés

M. LE ROLLAND, M. NEUVILLE délégués suppléants

Assiste à la séance : Mme SCHUFT, Maire de Virville

Mme LELIEVRE a été élue secrétaire.

1/ Procès-verbal de la séance du 07 décembre 2023

Le Procès-verbal est accepté à l'unanimité et sans observation.

2/ CFU (Compte Financier Unique)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal du 19/10/2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 14/12/2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2023 du SIVOS des 4 Clochers ;

Vu le CFU 2023 du SIVOS des 4 Clochers ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance et le Comité Syndical a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné Mme Raymonde LECOURT ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le doyen de l'assemblée :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	114 503.30 €	474 300 €	588 803.30 €
	Recettes réalisées	60 730.60 €	466 310.18 €	527 040.78 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	64 613.33 €	497 064.74 €	561 678.07 €
	Dépenses réalisées	61 707.99 €	437 555.71 €	499 263.70 €
	Restes à réaliser	0 €	0 €	0 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	- 977.39 €	28 754.47 €	27 777.08 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-49 889.97€	22 764.74 €	-27125.23€
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-50 867.36 €	51 519.21 €	651.85 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0 €	0 €	0 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-50 867.36 €	51 519.21 €	651.85 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le CFU 2023 DU SIVOS des 4 Clochers

- DONNE pouvoir à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

3/ Affectation du résultat de fonctionnement

Résultat de fonctionnement

<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		28 754.47 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		22 764.74 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)		51 519.21 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>		-50 867.36 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>		0.00 €
Besoin de financement F	=D+E	-50 867.36 €
AFFECTATION = C	=G+H	51 519.21 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		50 867.36 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		651.85 €

4/ Budget Primitif 2024

Le budget primitif a été préparé en réunion de bureau en présence également de M. Solinas, Maire de Manneville la Goupil et de Mme Schuft, Maire de Virville.

Les élus ont constaté l'augmentation des charges d'électricité et de combustibles sur l'année 2023 mais aussi les augmentations de charges de personnel (augmentation du point d'indice).

Les dépenses ont été étudiées et déterminées au plus juste afin de prévoir notamment la création d'un emploi PEC mais aussi de prendre en compte le relèvement de 5 points de l'indice majoré de la rémunération des agents. Certains articles ont été diminués. Les recettes ont également été revues.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le budget primitif 2024 proposé par Monsieur NICAUD, Président, et qui s'équilibre en section de fonctionnement à 506 412.52 € et en section d'investissement à 100 267.36 €.

5/ Participation des communes

Vu le budget primitif 2024,

Vu les statuts du SIVOS,

Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'établir les participations des communes comme suit :

Communes	Population	Budget fonctionne- ment	Remb. Emprunt n°1	Remb. Emprunt n°2	Remb. Emprunt n°3	Total

Bornambusc	247	41 718.85 €	2 966.72 €	5 173.25 €	3 203.41 €	53 062.23 €
Houquetot	340	57 426.76 €	4 083.75 €	//	//	61 510.51 €
Manneville la Goupil	1052	177 685.14 €	12 635.61 €	2 963.46 €	12 213.02 €	205 497.23 €
Virville	344	58 102.36 €	4 131.80 €	6 110.73 €	4 345.81 €	72 690.70 €
Total	1 983	334 933.11 €	23 817.88 €	14 247.44 €	19 762.24 €	392 760.67 €

Le Comité syndical décide à l'unanimité de ne pas recourir à la fiscalisation pour l'année 2024.

Les acomptes du mois de janvier à octobre sont (conformément à la délibération du 07/11/2022) :

- Bornambusc : 4 880 €
- Houquetot : 5 370 €
- Manneville la Goupil : 18 280 €
- Virville : 6 570 €

Le solde sera donc (en novembre) :

- Bornambusc : 4 262.23 €
- Houquetot : 7 810.51 €
- Manneville la Goupil : 22 697.23 €
- Virville : 6 990.70 €

6/ Création de poste

Des renseignements ont été demandés auprès de la Mission Locale notamment sur les CUI (Contrat Unique d'Insertion).

Seuls les jeunes (18-25 ans) inscrits à la Mission Locale peuvent bénéficier de ce dispositif. Le contrat peut aller de 9 à 12 mois renouvelable 1 fois. La prise en charge est de 30% du salaire brut pour un contrat de 20 heures par semaine.

Mme Denis-Mesples précise que le taux de prise en charge varie selon la personne recrutée. Les organismes à contacter sont différents selon le candidat retenu :

- Pour les jeunes 18-25 ans : la Mission Locale
- Pour les personnes qui perçoivent le RSA : France Travail
- Pour les personnes ayant une RQTH (Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé) : CAP Emploi

Elle précise également que la formation est obligatoire dans le cadre d'un contrat PEC.

Mme Schuft tient à souligner que le travail des ATSEM a changé depuis notamment l'instruction obligatoire à partir de 3 ans (au lieu de 6 avant) depuis 2018. En effet, de plus en plus d'enfants de 3 ans sont scolarisés avec des couches. Les ATSEM doivent changer ces enfants et ont moins de temps pour travailler en binôme avec les enseignantes.

Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en **parcours emplois compétences** (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Les parcours emploi compétences sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville. Mais l'orientation vers un parcours emploi

compétences repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous l'autorité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Cap emploi, mission locale).

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat de 30% du taux horaire brut du SMIC dans la limite de 12 mois et pour une durée de 20 heures hebdomadaires.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi doit être d'au moins 20 heures par semaine, la durée du contrat ne peut excéder 24 mois renouvellement compris, et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Président propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent de surveillance cantine, surveillance dortoir, aide aux ATSEM, ménage
- Durée des contrats : 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée avec le prescripteur
- Durée hebdomadaire de travail : 24 heures rémunérées sur la base de 20 heures/semaine, l'agent bénéficiant des congés des enseignants
- Rémunération : SMIC,

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec l'Etat et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **DECIDE** de créer à compter du 1^{er} mai 2024 un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent de surveillance cantine, surveillance dortoir, aide aux ATSEM, ménage
- Durée des contrats : 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée avec le prescripteur
- Durée hebdomadaire de travail : 24 heures rémunérées sur la base de 20 heures/semaine, l'agent bénéficiant des congés des enseignants
- Rémunération : SMIC,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, et à signer de la convention tripartite avec l'Etat ainsi que le contrat de travail à intervenir et son renouvellement éventuel.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2024.

7/ ACM – Convention

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'une nouvelle convention a été établie pour l'accueil collectif pour mineurs prenant en compte l'augmentation du nombre d'enfants accueillis (34 enfants de 6 à 13 ans au lieu de 22 et 20 enfants de 3 à 5 ans au lieu de 15).

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité la nouvelle convention de mise à disposition structurelle, matérielle et de personnel avec la Communauté de Communes « Campagne de Caux » concernant l'accueil collectif pour mineurs et autorise Monsieur le Président à la signer.

Compte tenu de l'augmentation des coûts de l'électricité et du combustible, le Comité Syndical souhaite qu'un courrier soit adressé à la Communauté de Communes pour :

- Demander une augmentation du montant horaire de la contribution financière par heure d'exploitation
- Obtenir un bilan sur le centre de loisirs par période de vacances scolaire et un bilan financier

8/ Horaires scolaires

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'organisation dérogatoire du temps scolaire qui a été accordée au SIVOS conformément à l'article D521-12 du code de l'éducation permettant de répartir les enseignements sur huit demi-journées par semaine arrive à échéance cette année.

Afin de prolonger cette dérogation, le Comité Syndical doit se prononcer sur l'organisation du temps scolaire. La délibération doit être envoyée à l'Inspecteur de l'éducation nationale de circonscription ainsi que la consultation du conseil d'école.

Il rappelle également qu'un questionnaire a été adressé aux familles pour augmenter la durée de la pause méridienne. Les résultats sont les suivants :

1^{ère} solution :

Modifier les horaires pour tous les élèves

Matin : de 8h30 à 11h30

Après-midi : de 13h30 à 16h30

D'où changement des horaires de ramassage scolaire le matin (1/4 d'heure plus tôt)

Accueil des enfants de l'APC en maternelle à 8h00 (au lieu de 8h15 actuellement)

2^{ème} solution :

Modifier les horaires comme suit

Maternelle : de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h30

Elémentaire : de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 16h30

Pas de changement de l'amplitude horaire mais seulement sur le temps de la pause méridienne

93.5% de réponse

1^{ère} solution : 44.8% des réponses

2^{ème} solution : 55.2 % des réponses.

Le Conseil d'école a accepté cette proposition à la majorité le 16/02/2024 (5 votants pour la solution 1, 9 votants pour la solution 2 et 3 abstentions).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable à la prolongation de la dérogation permettant de répartir les enseignements sur huit demi-journées par semaine conformément à l'article D521-12 du code de l'éducation au 01/09/2024 et décide, à la majorité (9 pour, 1 contre) des horaires suivants :

Lundi :

Maternelle :

Enseignement de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h30

Pause méridienne de 11h45 à 13h30

Elémentaire :

Enseignement de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 16h30
Pause méridienne de 12h00 à 13h45

Mardi :

Maternelle :

Enseignement de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h30
Pause méridienne de 11h45 à 13h30

Elémentaire :

Enseignement de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 16h30
Pause méridienne de 12h00 à 13h45

Jeudi :

Maternelle :

Enseignement de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h30
Pause méridienne de 11h45 à 13h30

Elémentaire :

Enseignement de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 16h30
Pause méridienne de 12h00 à 13h45

Vendredi :

Maternelle :

Enseignement de 8h45 à 11h45 et de 13h30 à 16h30
Pause méridienne de 11h45 à 13h30

Elémentaire :

Enseignement de 8h45 à 12h00 et de 13h45 à 16h30
Pause méridienne de 12h00 à 13h45

9/ demande de dérogation scolaire

Monsieur le Président donne lecture d'un courrier de demande de dérogation scolaire émanant de M. Nicolas GOUPIL.

M. JEZEQUEL précise que M. GOUPIL reprend la ferme de son père à Houquetot et doit emménager prochainement (2024 ou 2025) dans cette commune.

Afin d'éviter que le fils de M. Goupil ne soit obligé de changer d'école dans le courant de l'année scolaire et compte tenu de ce qui précède, le Comité Syndical décide à l'unanimité d'accepter la demande de dérogation scolaire et autorise l'inscription de Arsène GOUPIL à l'école du SIVOS des 4 Clochers.

10/ Sécurisation des établissements scolaires – demande de subvention

Plusieurs exercices PPMS sont prévus durant l'année scolaire. Le 1^{er} exercice a eu lieu le jeudi 12 octobre. Il portait sur le thème de l'attentat – intrusion.

Le signal d'alerte (message téléphone) n'a pas été entendu par toutes les classes (souci de réseau, ...). De plus, ce jour-là, un remplaçant était présent dans l'école. Une solution qui pourrait être envisagée serait d'installer une centrale PPMS.

De plus, les stores des nouveaux bâtiments de l'école élémentaire n'obstruent pas la totalité des fenêtres. Ils sont moins larges que les fenêtres. Il faudrait également envisager la pose de film opaque sur les fenêtres.

Des devis ont été demandés.

Installation d'une centrale PPMS : 4 486.44 € HT

Achat de films opaques : 411 €

Après renseignements pris, les demandes de subvention (auprès du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la DETR) sont closes. Les devis seront actualisés en fin d'année et la question sera revue lors d'une prochaine réunion pour déposer les demandes de subvention.

11/ Règlement intérieur destiné aux enfants – cantine/garderie/transport scolaire et permis à point

Pour faire suite au mouvement de grève des agents du SIVOS en date du 25/01/2024 et après avoir rencontré l'ensemble des agents, les élus ont décidé de mettre en place :

- Une réunion trimestrielle entre les agents et les élus
- Un règlement intérieur destiné aux enfants pour la cantine, la garderie et le transport scolaire

Ils souhaitent également étudier la mise en place d'un « permis à points ».

Pour cela, il est proposé de créer une commission comprenant des élus du SIVOS, des membres du personnel, des représentants de parents d'élèves, des enfants et des enseignantes (si elles le souhaitent).

Pour les élus du SIVOS, les membres suivants souhaitent faire partie de la commission : M. NICAUD, M. JEZEQUEL, M. SOLINAS, Mme SCHUFT, Mme VAH, Mme LECOURT, Mme SEMENT, Mme DENIS-MESPLES, Mme BOUDEELE-VALLEZ.

12/ Questions diverses

1. RDV avec la société VIRIA pour comprendre le fonctionnement du chauffage (chaudière) de l'école fixé au 10/04/2024 à 16h à l'école
2. Plancher de la réserve : Christophe a débarrassé la partie du plancher à enlever. En attente du devis pour le béton
3. Plantation d'un arbre dans le cadre de l'opération 60 ans, 60 arbres, 60 écoles. La plantation aura lieu dans la cour de l'élémentaire au niveau de l'ilot central ou dans la continuité des 5 arbres. Le jour est à fixer en accord avec les enseignantes au plus tard le 29 mars.
4. Quand le budget a été préparé, les élus ont été informés que le protocole sanitaire avait été suspendu depuis février 2023. Compte tenu de l'augmentation très importante (x4) d'achat de cartons d'essuie-mains, un courrier a été adressé à la directrice de l'école pour l'informer que les essuie-mains en tissu seront remis en place en maternelle et lui demander de mettre en place une fréquence de lavage de mains beaucoup plus modérée. Une réponse des enseignantes a été reçue ce jour précisant que le lavage de mains sera supprimé à 8h35 et 13h20, qu'il sera maintenu après le passage aux sanitaires et après les récréations. Elles demandent également si des essuie-mains qui se déroulent et se réenroulent tout seul pourraient être envisagés. Compte tenu du coût (1400 € HT pour 3), le Comité Syndical refuse et décide de racheter des essuie-mains en tissu en bandeau. Elles auraient souhaité être informées avant de ce changement afin de le mettre en place dès la rentrée et de l'expliquer aux enfants.
5. Mme Schuft demande ce qu'il en est de la ligne de trésorerie pour pallier les problèmes de trésorerie en début d'année. Des renseignements seront pris et présentés lors d'une prochaine réunion.

La séance est levée à 20 heures.

